

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX

RÈGLEMENT NO 2547

**Modifiant le règlement numéro 717
Concernant la sécurité routière, afin
d'enlever la rue d'Amboise dans le projet
du stationnement hivernal de nuit.**

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n'est l'objet d'aucune modification;

LE _____, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 11.12 B) du règlement numéro 717 est modifié par le remplacement, au premier point du troisième alinéa, des mots « de Chenonceau et d'Amboise » par « et de Chenonceau » et par le remplacement des plans des pages 3 de 5, et 5 de 5, de l'annexe « I » par les plans 1 de 2, et 2 de 2, joints au présent règlement sous l'annexe « I ».
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Patrick Charbonneau, maire

Suzanne Mireault, greffière